

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 470 vom 29. August 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-08-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__470

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 470 du 29 août 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 470 del 29 agosto 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 29.08.2011 Décision / 2011 / 470

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 68/11 - 99/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 29 août 2011

_____ Présidence de M. Neu , juge unique Greffier :
Mme Matile ***** Cause pendante entre : V. _____ , à Armoy (France),
recourante, et R. _____ SA , à Zurich, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c
LPA-VD Vu le recours formé le 22 juillet 2011 par V. _____ à l'encontre de la décision
sur opposition prise le 6 juillet 2011 par R. _____ SA, vu la réponse déposée le 9 août
2011 par l'intimée, vu la déclaration de retrait du recours adressée le 27 août 2011 par la
recourante à la Cour des assurances sociales ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du
rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi
vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas
lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces
motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.
II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La
greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Mme V. _____, ■ R. _____
SA, ■ Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. La présente décision
peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens
des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant
d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être
déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours
qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.